



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES  
PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS  
1528-17, 1529-17, 1530-17, 1531-17, 1532-17, 1533-17, 1534-17, 1535-17 ET 1536-17

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1528-17 DE ZONAGE, LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1529-17 DE LOTISSEMENT, LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1530-17 DE CONSTRUCTION, LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1531-17 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1532-17 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1533-17 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES, LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1534-17 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS, LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1535-17 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) CONCERNANT LES ÉOLIENNES EN ZONE AGRICOLE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1536-17 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 10 janvier 2017, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté les projets de règlement suivants :
  - 1.1 Le projet de règlement numéro 1528-17 de zonage. Ledit projet de règlement de zonage s'inscrit dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme et vise à remplacer le règlement numéro 960-96 de zonage de la Ville de Saint-Constant, ainsi que tous ses amendements. L'objet du projet de règlement est d'adopter un nouveau règlement de zonage pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant, et ce, dans le cadre d'une révision du règlement concernant le plan d'urbanisme et d'une refonte d'autres règlements d'urbanisme;
  - 1.2 Le projet de règlement numéro 1529-17 de lotissement. Ledit projet de règlement de lotissement s'inscrit dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme et vise à remplacer le règlement numéro 961-96 de lotissement de la Ville de Saint-Constant, ainsi que tous ses amendements. L'objet du projet de règlement est d'adopter un nouveau règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant, et ce, dans le cadre d'une révision du règlement concernant le plan d'urbanisme et d'une refonte d'autres règlements d'urbanisme;
  - 1.3 Le projet de règlement numéro 1530-17 de construction qui remplace le règlement numéro 962-96 de construction de la Ville de Saint-Constant, ainsi que tous ses amendements. L'objet du projet de règlement est d'adopter un nouveau règlement de construction pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant, et ce, dans le cadre d'une révision du règlement concernant le plan d'urbanisme et d'une refonte d'autres règlements d'urbanisme;
  - 1.4 Le projet de règlement numéro 1531-17 sur les permis et certificats qui remplace le règlement numéro 963-96 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, ainsi que tous ses amendements. L'objet du projet de règlement est d'adopter un nouveau règlement sur les permis et certificats pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant, et ce, dans le cadre d'une révision du règlement concernant le plan d'urbanisme et d'une refonte d'autres règlements d'urbanisme;

- 1.5** Le projet de règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui remplace le règlement numéro 964-96 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant ainsi que tous ses amendements. L'objet du projet de règlement est d'adopter un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, dans le cadre d'une révision du règlement concernant le plan d'urbanisme et d'une refonte d'autres règlements d'urbanisme. Le projet de règlement s'applique aux zones apparaissant aux plans contenus à l'annexe A dudit projet et/ou aux zones identifiées aux grilles des spécifications du règlement de zonage;
- 1.6** Le projet de règlement numéro 1533-17 relatif aux dérogations mineures qui remplace le règlement numéro 714-89 du Comité consultatif d'urbanisme et des dérogations mineures ainsi que tous ses amendements. L'objet du projet de règlement est d'adopter un nouveau règlement sur les dérogations mineures pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant et ce, dans le cadre d'une révision du règlement concernant le plan d'urbanisme et d'une refonte d'autres règlements d'urbanisme;
- 1.7** Le projet de règlement numéro 1534-17 relatif aux usages conditionnels qui remplace le règlement numéro 1169-04 relatif aux usages conditionnels ainsi que tous ses amendements. L'objet du projet de règlement est d'adopter un nouveau règlement relatif aux usages conditionnels et ce, dans le cadre d'une révision du règlement concernant le plan d'urbanisme et d'une refonte d'autres règlements d'urbanisme. Le projet de règlement s'applique aux zones C-315, C-319, C-538, H-633, P-100, C-204, P-234, P-413, P-523, P-540 et P-541 comme délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage;
- 1.8** Le projet de règlement numéro 1535-17 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) concernant les éoliennes en zone agricole de la Ville de Saint-Constant qui remplace le règlement numéro 1286-09 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) concernant les éoliennes en zone agricole de la Ville de Saint-Constant ainsi que tous ses amendements. L'objet du projet de règlement est d'adopter un nouveau règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et ce, dans le cadre d'une révision du règlement concernant le plan d'urbanisme et d'une refonte d'autres règlements d'urbanisme. Le projet de règlement s'applique aux zones A-707, A-709, A-710, A-712, A-713, A-716, A-721, A-722, A-723 et A-724 comme délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage;
- 1.9** Le projet de règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit d'un nouveau règlement pour la Ville de Saint-Constant et ce, dans le cadre d'une révision du règlement concernant le plan d'urbanisme et d'une refonte d'autres règlements d'urbanisme. Le projet de règlement s'applique à toutes les zones du périmètre urbain comme délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.
- 2.** Conformément à la Loi, ces projets de règlements, feront l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil municipal le jeudi 9 février 2017, à 18h30, dans la salle multifonctionnelle de l'Exporail (Musée ferroviaire canadien), au 110, rue Saint-Pierre à Saint Constant. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera les projets de règlement numéros 1528-17, 1529-17, 1530-17, 1531-17, 1532-17, 1533-17, 1534-17, 1535-17, 1536-17 et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3.** Les projets de règlement numéros 1530-17 (de construction), 1531-17 (sur les permis et certificats), 1532-17 (sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale), 1533-17 (relatif aux dérogations mineures), 1535-17 (sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) concernant les éoliennes en zone agricole) et 1536-17 (relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) ne contiennent pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 4.** Le projet de règlement numéro 1534-17 (relatif aux usages conditionnels) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. L'ensemble du projet de règlement numéro 1528-17 de zonage et l'ensemble du projet de règlement numéro 1529-17 de lotissement sont susceptibles d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Saint-Constant. Ces règlements constituent des règlements de remplacement au sens de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ils contiennent des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une zone ou à une partie du territoire délimitée en vertu du sixième alinéa de l'article 113 ou du troisième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'illustration de cette zone ou de cette partie du territoire peut être consultée au bureau de la municipalité. Au niveau du projet de règlement numéro 1529-17 de lotissement, certains terrains sont affectés par des contraintes particulières liées à la proximité des voies ferrées et aux corridors de transport.
6. Les projets de règlement numéros 1528-17, 1529-17, 1530-17, 1531-17, 1532-17, 1533-17, 1534-17, 1535-17, 1536-17 ainsi que les plans qui y sont annexés peuvent être consultés à l'hôtel de ville de Saint-Constant, sise au 147, rue Saint Pierre, Saint-Constant durant les jours et heures habituels d'ouverture.
7. Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : [saint-constant.ca](http://saint-constant.ca) Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 16 janvier 2017.



Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA  
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe